



Retard sur salaire et employeur fantôme

Par **Quim.Gclvs**, le **28/01/2025** à **22:51**

Bonjour à tous, je suis menuisier de métier depuis 20 ans au sein d'une micro-entreprise du domaine BTP qui a récemment été reprise par un nouveau dirigeant. Depuis le rachat nous constatons de nombreux actes malhonnêtes et le pire arrive en 2025, le patron ne paie plus le salaire de ses employés, ni les fournisseurs de matériels car "il attend que les clients le paient en retour". Nous nous retrouvons sans salaire, les chantiers à l'arrêt et sommes renvoyés chez nous en plein milieu des journées. Après de multiples relances au près de mon employeur je suis démuné face à cette situation. Je n'ai pas les moyens de contacter un avocat et je ne suis pas éligible aux aides de l'état. Comme nous tous, j'ai des factures et crédits à payer je ne sais plus vers qui me tourner... Pourriez-vous m'aider sur les procédures à lancer ? Merci par avance pour votre aide

Par **Prana67**, le **29/01/2025** à **09:14**

Bonjour,

Pour le paiement du salaire référé au prud'homme, c'est une procédure rapide que vous pouvez utiliser dans votre cas. Faites vous aider par un syndicat de la branche.

Ensuite essayer de changer d'employeur rapidement.

Par **Quim.Gclvs**, le **29/01/2025** à **19:34**

Merci pour votre retour. Est-il utile dans ce genre de cas de faire appel à l'inspection du travail avant toute démarche aux prud'hommes ?

Par **miyako**, le **30/01/2025** à **09:08**

Bonjour,

l'inspection du travail ne pourra pas faire grand chose et cela risque de retarder ,le référé devant le CPH.

Si vous êtes plusieurs, vous faites un référé ensemble .Il n'y a pas besoin d'avocat et la procédure est simple et gratuite.

Il y a de grande chances que le patron ait mis la clef sous la porte. Demandez un extrait KBIS en ligne via info greffe et regardez dans cette info la situation de la société.

Si l'extrait KBIS fait ressortir des difficultés économiques importantes ,il vaudrait mieux ,afin d'accélérer la procédure, faire une prise d'acte aux torts de l'employeur pour non paiement des salaires et envoyez le courrier par voie d'un commissaire de justice .Cela évitera un renvoi de l'affaire par le CPH ,pour le cas où l'entreprise aurait fermé définitivement.

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **30/01/2025** à **21:22**

Bonjour et bienvenue

l'inspection du travail ne pourra pas faire grand chose et cela risque de retarder ,le référé devant le CPH.

Oui pour le CPH, mais je confirme que vous pouvez (devez) dénoncer votre employeur à l'inspection du travail.

Prenez des conseils par téléphone, je sais que l'on peut être très bien accueilli.

Vous pouvez en plus envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'inspection du travail est tenue au secret professionnel et peut intervenir pour faire respecter les droits des salariés.